

ARRETE N°A2023_363

**Interdiction momentanée du stationnement et modification momentanée de la circulation
Avenue Léon Blum**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le règlement de voirie communale adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE – CIT PAVILLON-Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, tendant à modifier le stationnement Avenue Léon Blum pendant les travaux d'installation d'une borne incendie en face du n°9 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement Avenue Léon Blum sera régi par le présent arrêté, à compter du **lundi 23 octobre 2023** et jusqu'au **vendredi 10 novembre 2023**, pendant les travaux d'installation d'une borne incendie en face du n°9.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, en face du n°9 Avenue Léon Blum sauf aux véhicules chargé des travaux.

ARTICLE 3 – Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 – Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 5 – Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.



ARTICLE 6 – Un droit de voirie pour « occupation/emprise pour matériaux/matériel » sera appliqué à l'entreprise chargée des travaux en cas de non-respect des articles 5 et 4 du présent arrêté pour la période citée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 – Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 8 – Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 – Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise VEOLIA, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 10 – Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE - CIT PAVILLONS Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Monsieur le Directeur TRA – 93420 VILLEPINTE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice du Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur KHORCHID– Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 20 octobre 2023



Pour le Maire et
Laurent COTTE

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

1^{ER} Adjoint au Maire